

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2010

LUTTE CONTRE LES MARCHANDS DE SOMMEIL - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 37

présenté par
M. Piron-----
à l'amendement n° 32 de M. Huyghe
-----**APRÈS L'ARTICLE 3**

À la première phrase de l'alinéa 2, après la référence :

« L. 123-3 »,

insérer les mots :

« , de l'article L. 129-8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination avec l'amendement n° 34 qui instaure une astreinte dans le cas des arrêtés portant sur les équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.